

## **VILLE DE LAC ST JOSEPH**

### **RÉSUMÉ DE LA PLÉNIÈRE DU 20 JUIN 2011**

#### **Dossier 158 Thomas-Maher**

- Le propriétaire a rencontré Monsieur Bourgault. Il est clair qu'on ne peut rien faire dans la rive (art. 165). Selon le Conseil, il s'agit d'une construction neuve et nous ne pouvons rien faire dans la rive. En ce qui concerne les droits acquis, on doit garder une partie existante. S'il démolit les blocs qui servent de solage et qu'il coule du béton, c'est interdit dans la rive. Le projet du propriétaire est quant à nous une reconstruction. Il est suggéré de demander à l'avocat quelle proportion il faut garder pour conserver les droits acquis, 10 %, 30 % ?

Dans l'état actuel du dossier, nous considérons que ce n'est pas une rénovation mais bien une nouvelle construction et il doit donc se conformer aux nouveaux règlements. On ne peut rien faire dans la rive et s'il déplace la résidence, ses droits acquis seront perdus. Le permis ne peut pas être établi conformément à la demande présentée. Ce n'est pas un déplacement et la demande n'est pas acceptable. On ne peut accepter une réimplantation dans la rive puisque c'est contraire aux art. 159 à 163.

#### **Dossier 1054 Chemin Thomas-Maher**

- M. Bourgault présente un projet de bâtiment fermé pour un tennis couvert. La surface est trop grande et on ne peut déroger sur un bâtiment ou construction qui va à l'encontre de nos règlements. Il faudrait consulter nos aviseurs légaux sur le sujet.

#### **Dossier 72 Chemin Thomas-Maher**

- Le propriétaire n'a pas fait de demande de permis. Il est en infraction depuis le 3 juin. Il faudrait lui transmettre un avis d'infraction avec amende de 300 \$ par jour pendant 20 jours et avis de cesser les travaux. Il devra redemander un permis.